

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2024.05 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Biens situés « Au Pègre » et 10 rue de la Gare

Monsieur le Maire de Maïche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maïche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain Feuvrier, domicilié 1 rue des Combes, 25120 Maïche, reçue en mairie le 29 janvier 2024, portant sur les biens situés « Au Pègre », et 10 rue de la Gare cadastrés AC 148 et AC 277, d'une superficie de 1 a 10 ca et 1 a 59 ca, et dont le prix de vente demandé est de 75 000 €,

CONSIDÉRANT que les biens faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouvent inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ces biens ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter les biens situés « Au Pègre » et 10 rue de la Gare ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Accusé réception Préfecture le 7 mars 2024
Publié sur le site internet le 7 mars 2024

Maïche, le 20 février 2024

Le Maire,
Régis LIGIER

